

Préparation entretien inscription liste aptitude directeurs d'école



Ordre du jour

- Procédure d'inscription
- Formation en amont
- Présentation de l'entretien avec la commission
- Présentation des missions de directeur d'école / textes / ressources
- GSDD
- Priorités de la rentrée 2024-25
- Mise en situation

Procédure de candidature et de sélection

- **Candidature**

Précision: On peut candidater à l'inscription sur liste d'aptitude même en étant en temps partiel.

- **Inscription à la formation LADIRS ce jour**
- **Entretien avec la commission**
- **Cas particulier des directeurs assurant un intérim**
- **Conséquences et validité de l'inscription à la liste d'aptitude**
- **Suite de la formation en FIDIRS**

Division des ressources humaines
Pôle des enseignants du 1^{er} degré public
Gestion collective
Affaire suivie par : Nadège Chambonnet
Tél : 04 76 74 79 43
Mél : ce.38i-drh-collective4@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1
Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Grenoble, le 13 septembre 2024

L'Inspecteur d'Académie - Directeur
académique des services de l'éducation
nationale de l'Isère

A

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

s/c de mesdames et messieurs les inspectrices
et inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus - Année scolaire 2025-2026

Réf : Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 ;
Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié ;
Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école ;
Bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014 ;

I – CONDITIONS GENERALES

Peuvent se porter candidats à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école les instituteurs et les professeurs des écoles :

- comptant, au 1^{er} septembre 2025, au moins trois ans de services effectifs, accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles ou dans les deux qualités successivement, dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire ;

Sont assimilables à des services effectifs, les services d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge pré-scolaire ou scolaire, y compris les services effectués dans l'enseignement spécialisé.

- et avoir suivi une formation d'une durée de 3 jours, préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école (cf point 6 : formation).

II – CAS PARTICULIERS

A. Validité de l'inscription sur la liste d'aptitude

Les personnels précédemment inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus au titre des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription, celle-ci étant valable 3 ans.

En revanche, les inscriptions au titre de l'année 2022-2023 et précédentes sont caduques dès lors que l'agent n'a pas obtenu de poste de directeur au mouvement. L'agent peut effectuer la vérification de l'année d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école dans son dossier I-prof, rubrique « CV enseignant » puis « diplômes et titres ».

B. Intérim de direction

Les instituteurs et professeurs des écoles nommés par intérim à l'année dans les fonctions de directeur d'école en 2024-2025, peuvent solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude de l'année scolaire suivante sans que la condition d'ancienneté de service puisse leur être opposée et sans avoir à se présenter à l'entretien individuel prévu dans les textes, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription.

C. Ancienneté de trois années scolaires dans l'emploi

Les enseignants ayant été nommés dans un emploi de directeur d'école titulaire après inscription sur liste d'aptitude, en Isère ou dans un autre département, et ayant exercé ces fonctions pendant trois années scolaires au moins, sont reconnus directeurs d'école et peuvent solliciter des postes de direction dans le département de l'Isère lors du mouvement départemental, sans avoir à renouveler leur inscription sur la liste d'aptitude.

ATTENTION : Les années de « faisant fonction » ou de « chargé d'école » ne sont pas prises en compte pour ce calcul.

III – DEPOT DES CANDIDATURES

Les professeurs des écoles et les instituteurs remplissant les conditions énumérées plus haut et souhaitant faire acte de candidature, devront le faire via le portail COLIBRIS : <https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/candidature-a-la-liste-daptitude-aux-fonctions-de-directeurs-decoles-38/>) et déposer un CV et une lettre de motivation, avant le **vendredi 27 septembre 2024**.

Les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription rédigeront un avis sur COLIBRIS, avant le 2 octobre 2024, pour chaque candidature, après échange avec le candidat.

IV – ENTRETIENS

Les candidats devront se présenter à un entretien devant une commission composée de trois membres (le directeur académique ou son représentant, un inspecteur ou une inspectrice de l'éducation nationale, un directeur ou une directrice d'école).

Les entretiens auront lieu les mercredi 9 et 18 octobre 2024. Les candidats recevront leur convocation sur leur mail académique au plus tard une semaine avant l'entretien.

V – INSCRIPTION ET NOMINATION

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère est chargé d'arrêter la liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus.

Les candidats non retenus seront informés par messagerie académique et les candidats reçus recevront un arrêté d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus au titre des années scolaires 2025 à 2028.

VI – FORMATION

Une formation d'une durée de trois jours est obligatoire pour être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus. Cette formation se déroulera courant novembre 2024.

Le plan de formation continue des personnels enseignants du premier degré propose un module de préparation à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école (prévue le mercredi 18 septembre 2024 après-midi).

Seuls les candidats nommés sur un poste de directeur à l'issue du mouvement 2024 bénéficieront d'une formation qui se déroulera sur 12 journées en juin 2025 et sur 10 journées en septembre 2025.

Cette formation, liée à la prise effective de fonctions, est obligatoire et ne peut être reportée. Il est donc impératif qu'aucun engagement professionnel ne soit pris durant la période de ce stage (classes de découverte...).

Entretien avec la commission

- Une commission composée de 3 membres
 - 2 IEN
 - 1 directeur d'école
- Un entretien de 20 minutes

Objectifs de l'entretien

L'entretien, conduit de manière semi-directive, aura pour objectif de permettre à la commission :

1. d'apprécier les motivations du candidat pour la fonction :

cursus et expérience professionnelle

intérêt professionnel pour la fonction

disponibilité et dynamisme

conception de l'exercice des responsabilités et du service public.

2. de cerner la conception que le candidat se fait de la fonction :

au niveau global dans les domaines pédagogique, administratif, relationnel et social.

la capacité à analyser une situation et à se positionner en tant que directeur d'école.

3. de cerner les qualités personnelles du candidat :

capacité d'initiative

ouverture d'esprit

capacité à argumenter

qualité d'écoute

maîtrise de l'expression et de la communication

Critères d'évaluation de la commission

- Capacité à s'engager dans un projet professionnel réfléchi et inscrit dans le cadre institutionnel.
- Capacité à identifier les principaux enjeux du système éducatif.
- Capacité à innover.
- Connaissances du fonctionnement d'une école.
- Capacité à analyser, à réagir et à faire preuve de bon sens dans une situation concrète.
- Aptitude à communiquer, à expliquer, à argumenter.

La posture : points de vigilance (suite)

Se soumettre à l'entretien n'implique pas d'avoir toujours la bonne réponse aux questions posées par la commission.

Il est souvent préférable de reconnaître que l'on ne sait pas, tout en mettant en avant :

- Une stratégie de recherche ultérieure de l'information.
 - Quel interlocuteur solliciter ?
 - Quelles ressources consulter ?
- Une capacité à différer une réponse sans 'perdre la face' (face à un collègue, un parent, un partenaire, etc.).
- Une capacité à orienter son interlocuteur vers la bonne personne 'ressource' face à une question hors de son champ de compétences.

Dans le même sens, garder à l'esprit que si certaines connaissances & compétences sont nécessaires pour réussir l'entretien, la prise de fonction de directeur fait l'objet d'une formation spécifique & obligatoire.

La formation des directeurs

LOI n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école : loi Rilhac

«Le directeur d'école est nommé parmi les personnes inscrites sur une liste d'aptitude établie dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ne peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude que les instituteurs et les professeurs des écoles qui, d'une part, justifient de trois années d'enseignement ou d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école et, d'autre part, ont suivi une formation à la fonction de directeur d'école.»

Décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école

«Sous réserve des dispositions des 2° et 3° de l'article 10, nul ne peut être nommé dans l'emploi de directeur d'école **s'il n'a été inscrit sur une liste d'aptitude** prévue à l'article 6.»

«Tout directeur d'école nouvellement nommé **doit suivre une formation préalable à sa prise de fonction**. Les modalités d'organisation de cette formation sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.»

Loi du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école (loi Rilhac)

«Le directeur d'école est nommé **parmi les personnes inscrites** sur une liste d'aptitude établie dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.»

«**Ne peuvent être inscrits** sur cette liste d'aptitude que les instituteurs et les professeurs des écoles qui, d'une part, justifient de trois années d'enseignement ou d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école et, d'autre part, **ont suivi une formation à la fonction de directeur d'école**.»

Note de service DGRH du 13 octobre 2022

La note de service évoque les 3 grands changements prévus par la loi:



Les professeurs des écoles et instituteurs doivent désormais justifier de trois années d'enseignement pour être inscrits sur la liste d'aptitude.



L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école.



L'article L411-2 du code de l'éducation issu de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école systématise la formalité d'inscription sur la liste d'aptitude pour être nommé dans l'emploi de directeur d'école.

Formation :

- Arrêté du 21 mars mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école
- Circulaire n°2014-164 du 1-12-2014 relative à la formation des directeurs d'école

«La durée de la formation préalable à la prise de fonctions qui est suivie par les directeurs d'école conformément à l'article 5 du décret du 24 février 1989 susvisé est de **trois jours**.»

«En sus (...) une période de formation, d'une durée de **cinq semaines** est organisée durant la première année suivant la prise de fonctions. »

Soit un total minimum de 28 jours de formation.

Le tutorat

« Les directeurs d'écoles nouvellement nommés bénéficient d'un tutorat, assuré par un directeur d'école expérimenté, et rémunéré pour cette fonction ».

- « Le directeur d'école nouvellement nommé doit être accompagné tout au long de sa première année d'exercice, au travers de **rencontres ou d'échanges à distance** engagés à la demande du nouveau directeur d'école ou à l'initiative du tuteur ».
- « Une attention particulière est portée à la **prise de poste** (début septembre), ainsi qu'à certaines **périodes charnières** préalablement définies, telles les fins de trimestre et la fin d'année scolaire ».
- « Le tutorat doit aussi porter sur certains **enjeux particuliers du poste**, notamment les relations avec la collectivité territoriale de rattachement, le régime de responsabilité du directeur d'école en matière de surveillance et de sécurité des élèves ou les relations avec les parents d'élèves ».

Les missions du directeur d'école

Le référentiel (BO spécial n°7 du 11/12/14)

Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

- pour atteindre les objectifs ambitieux de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 ;
- pour prendre en compte les enjeux croissants de la fonction de direction dans l'école primaire et prévenir les difficultés scolaires en facilitant une poursuite de scolarité réussie et diplômante pour tous les élèves.

L'exercice des responsabilités pédagogiques

Le fonctionnement de l'école

Relation avec les parents et les partenaires
de l'école

Les missions du directeur d'école

L'exercice des responsabilités pédagogiques :

- Animation
 - Prendre toute disposition utile concernant l'organisation et le bon fonctionnement de l'école pour que celle-ci assure sa fonction de service public. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire.
 - Animer et coordonner l'équipe pédagogique.
 - Réunir et présider le conseil d'école et le conseil des maîtres.
 - Organiser la coopération entre l'ensemble des professeurs, les autres personnels éducatifs de l'école et les intervenants extérieurs au sein de l'école.
 - Assurer l'intégration des membres nouvellement nommés dans l'équipe pédagogique. Il veille à la bonne intégration des stagiaires et des étudiants de l'INSPE affectés à l'école dans le cadre de leur formation.

Les missions du directeur d'école

- Impulsion
 - Veiller à la diffusion des instructions et programmes officiels ainsi qu'au bon déroulement des enseignements.
 - Vérifier les conditions nécessaires à la progression et à l'évaluation des élèves de l'école au plan collectif et individuel.
 - Veiller à la mise en place d'un dispositif de soutien pour les élèves qui n'apparaissent pas en mesure de maîtriser les connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

Les missions du directeur d'école

- Impulsion

- Déterminer et mettre en œuvre, avec tous les personnels de l'école, les aménagements qui peuvent être nécessaires pour le projet personnel de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap ou pour le plan d'accompagnement personnalisé (PAP).
- Contribue à l'organisation du service des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans l'école
- S'assurer du suivi pédagogique et de la continuité des apprentissages de tous les élèves entre l'école maternelle et l'école élémentaire et entre l'école élémentaire et le collège.
- Encourager le travail transversal et les innovations pédagogiques

Les missions du directeur d'école

- Pilotage

- Coordonner l'élaboration du projet d'école en appliquant les orientations académiques et respectant les spécificités de l'école. Il en assure le suivi et prévoit un dispositif d'évaluation.
- Engager des actions, coordonner les projets pédagogiques et soutenir les initiatives permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement dans le cadre de la réglementation et des programmes d'enseignement en vigueur.
- Sensibiliser l'équipe pédagogique à la qualité du climat scolaire et encourager toutes initiatives de nature à améliorer le bien-être à l'école.

Les missions du directeur d'école

Le fonctionnement de l'école :

- Admission, accueil et surveillance des élèves
 - Procéder à l'admission des élèves sur production du certificat d'inscription délivré par le maire
 - A l'appui du contrôle exercé par chaque enseignant, assurer le suivi de l'assiduité des élèves de l'école
 - Veiller à ce que la commune lui fournisse les informations nécessaires à la transition entre les temps scolaire et périscolaire
 - Organiser l'accueil et la surveillance des élèves, ainsi que le dialogue avec leurs représentants légaux
 - Lorsque le **comportement intentionnel et répété** d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en **associant les parents de l'élève** dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.
- Présidence du conseil d'école
 - Présider le conseil d'école

Les missions du directeur d'école

- Règlement intérieur de l'école
 - Organiser l'élaboration du projet de règlement intérieur de l'école en référence au règlement type départemental des écoles
 - Veiller au respect du règlement intérieur par tous les membres de la communauté éducative.
- Répartition des moyens et organisation des services
 - Après avis du conseil des maîtres, répartir les élèves dans les classes et les groupes.
 - Fixer les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation.

Les missions du directeur d'école

- Arrêter, après avis du conseil des maîtres, le service des instituteurs et des professeurs des écoles.
- Organiser le travail des agents communaux.
- Veiller à ce que les agents nommés en contrats aidés au sein de l'école bénéficient pendant leur période de formation de l'aide du tuteur prévu par la réglementation

Les missions du directeur d'école

- Sécurité de l'école
 - Dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS), prendre toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire.
 - Mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie.
 - Organiser les exercices de sécurité obligatoires et actualiser le registre de sécurité en lien avec la collectivité propriétaire des bâtiments.

- Participer à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) et veiller à ce qu'une information claire soit donnée aux familles.
- Diffuser les consignes de sécurité prévues par le règlement intérieur de l'école et veiller à leur mise en œuvre ; en particulier, signaler sans délai au maire de la commune ainsi qu'à l'IA-DASEN, les installations ou dégradations des locaux qui pourraient constituer une cause de danger pour les élèves.

Les missions du directeur d'école

Relation avec les parents et les partenaires de l'école :

- Relations avec la commune ou l'EPCI compétent
 - Représenter l'institution auprès de la commune et des autres collectivités territoriales
 - Être l'interlocuteur de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'école qu'il dirige. Il peut se faire représenter par un enseignant de l'école
 - Participer à des commissions ou à des groupes de travail dans le cadre de politiques de sécurité publique et de prévention.
 - Si un coordonnateur ou référent des activités périscolaires a été désigné par la commune, lui présenter le projet d'école et entretenir avec lui les relations nécessaires pour favoriser la complémentarité de ces activités avec le projet d'école.

Les missions du directeur d'école

- Relations avec les parents d'élèves
 - Veiller à la qualité des relations avec les familles, les représentants légaux des élèves et les représentants élus des parents d'élèves.
 - Faciliter la participation des parents à l'action éducatrice de l'école en leur diffusant l'information nécessaire.
 - Favoriser leur implication dans l'élaboration du projet d'école initié par l'équipe pédagogique.
 - Veiller à ce qu'une réponse soit donnée à leurs demandes d'information et d'entrevues.
 - Organiser les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école selon les modalités qu'il fixe après consultation du conseil d'école.

Les missions du directeur d'école

- Participation à la protection de l'enfance
 - Contribuer à la protection des enfants en liaison avec les services compétents et participer au repérage des situations d'élèves en danger ou en risque de l'être.
 - Assurer la transmission des informations préoccupantes au président du conseil général et des signalements concernant les élèves en danger ou en risque de danger, selon la procédure fixée dans le protocole départemental de protection de l'enfance.
 - Veiller à ce que soit préservée la qualité des relations entre l'école et les parents concernés par ces situations.

Des ressources

- Le guide pratique pour la direction d'école primaire (fiches pratiques sur la réglementation autour de 6 thématiques)
- Le film annuel des directeurs d'école
- La mallette des parents
- L'autonome de solidarité / JURIECOLE
- Bureau virtuel Directeurs école 38
- GSDD document de synthèse
- Site « direction 1D 38 » <https://direction-1d-38.web.ac-grenoble.fr/>

DANS CE DOSSIER

▶ ACCUEIL DU DOSSIER

- ▶ Le métier de directeur d'école
- ▶ **Guide pratique pour la direction de l'école primaire**
- ▶ Le film annuel des directeurs d'école
- ▶ La mallette des parents CP

Guide pratique pour la direction de l'école primaire

Imprimer 

Dans le cadre des travaux de simplification des tâches des directeurs d'école, le ministère met à leur disposition un guide pratique pour la direction de l'école primaire.

- ▶ 1. L'école primaire dans l'éducation nationale
- ▶ 2. La vie de l'école
- ▶ 3. Les élèves
- ▶ 4. Le fonctionnement de l'école
- ▶ 5. L'école et les collectivités territoriales
- ▶ 6. Les partenaires de l'école

Ce guide rappelle, dans un langage accessible, l'ensemble de la réglementation applicable à l'école primaire. Outil évolutif ayant vocation à être complété et mis à jour régulièrement, il s'articule autour de six grandes thématiques.

Le film annuel du directeur d'école est une présentation chronologique et thématique des principales échéances du directeur d'école s'appuyant à la fois sur des obligations réglementaires, sur des impératifs de gestion et sur l'expérience des professionnels. Il constitue une aide pour organiser leur activité et n'a pas vocation à se substituer aux textes réglementaires en vigueur ni aux directives émises par les IA-DASEN et les inspecteurs de circonscription.

Janvier - Février



Pilotage pédagogique

- Renseigner les dossiers d'orientation de SEGPA.



Fonctionnement de l'école

- Réunir le deuxième conseil d'école, transmettre le PV à l'IEP et diffuser le compte-rendu
- Stabiliser les prévisions d'effectif et transmettre à l'IEP toute information utile pour la préparation de la carte scolaire.
- Réaliser le deuxième exercice de sécurité.



Relations avec les partenaires de l'école et les parents d'élève

- Recevoir les parents d'élèves pour lesquels une orientation en SEGPA ou un maintien est envisagé.



Et aussi ...

- Préparer le prochain conseil d'école.



La mallette
des parents

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

[🏠](#) ÉCOLE MATERNELLE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE COLLÈGE

BIENVENUE SUR LA MALLETTE DES PARENTS

Le site "Mallette des parents" est dédié aux parents et aux professionnels de l'éducation. Sur cet espace commun sont proposés des conseils, des ressources, des outils pour mieux comprendre les enjeux de l'École et pour renforcer le lien entre les différents acteurs de la réussite scolaire de chaque enfant.

LA "MALLETTE DES PARENTS" : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le dialogue régulier entre l'École et les parents intervient de différentes manières : le matin ou après l'école, par les entretiens individuels, le carnet de liaison, etc.

En complément de ce dialogue régulier, la "Mallette des parents" est composée de ressources pour organiser des rencontres plus approfondies avec les parents. Celle-ci est composée de deux entrées :

- La partie "Parents", à destination des familles, comporte plusieurs fiches les informant sur le fonctionnement de l'école et sur les contenus enseignés aux enfants.
- La partie "Professionnels de l'Éducation nationale", à destination de l'équipe pédagogique comporte des fiches conseils pour organiser les rencontres entre les familles et l'École.

RESSOURCES POUR LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES



MODE D'EMPLOI



**ORGANISER DES
RENCONTRES**



**ANIMER DES
RENCONTRES**



**KITS
PÉDAGOGIQUES**

Bureau virtuel des directeurs d'école PIA Grenoble

[Accueil](#) > Bureau des directeurs du 38

Bureau des directeurs du 38

Filtrer les 38 tuiles :

Titre de la tuile

Vos tuiles épinglées ✕

Domaines +

Thématiques +

Mode d'emploi des épingles ⓘ

↑ Haut de page

Liste

Grille



ONDE

Gestion des élèves

Afficher

Accéder



LPI

Gestion des élèves

Afficher

Accéder



Évaluations Repères

1^{er} Degré

Afficher

Accéder



PORTFOLIO

Gestion projet d'école

Afficher

Accéder



ADAGE



Sorties Scolaires



GENIE (gestion)



PPMS - Sécurité

Bureau des directeurs du 38

Filtrer les 38 tuiles :

Titre de la tuile

Vos tuiles épinglées ☆

Domaines +

Thématiques +

Mode d'emploi des épingles ?

Haut de page

Liste

Grille

■ ONDE [Accéder](#)

■ Évaluations Repères [Accéder](#)

■ ADAGE [Accéder](#)

■ GENIE (gestion) [Accéder](#)

■ Centres d'hébergement [Accéder](#)

■ Intervenants Extérieurs [Accéder](#)

■ DT [Accéder](#)

■ I PROF [Accéder](#)

■ LPI [Accéder](#)

■ PORTFOLIO [Accéder](#)

■ Sorties Scolaires [Accéder](#)

■ PPMS - Sécurité [Accéder](#)

■ Affelnet 6eme [Accéder](#)

■ APPS (LA BOITE) [Accéder](#)

■ GAIA [Accéder](#)

■ Faits Établissements [Accéder](#)



<https://youtu.be/5iqC2WnCRuw>



Mise en situation

Des exemples proposés par la commission ...

Exemples de cas pratiques

La mère d'un des élèves de votre école vient vous demander un certificat de radiation. Vous croyez savoir que les parents sont divorcés. Comment réagissez-vous ?

Un enfant de CP dans une classe de CP/CE1 suit très bien le CE1. Les parents demandent son passage au CE2. Que faire?

Un collègue, confronté à une classe turbulente, met parfois des élèves dans le couloir, pour qu'ils se calment. Cela pose-t-il un problème ?

- Qu'est ce qu'un projet d'école?
- Rôle et place des intervenants extérieurs
- Comment organiser les services de surveillance?
- Comment assurer le suivi d'un élève?
- La question du redoublement
- Un directeur doit-il être solidaire de ses collègues?

Conclusion